

Le vendredi 6 octobre 2017 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2017.

Application des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 – Modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018

Délibération n° 2017-046

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a créé la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), et prévoit son transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en tant que compétence obligatoire. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a repoussé au 1er janvier 2018 la date de prise automatique de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre.

Jusqu'alors, les statuts communautaires ne mentionnaient que l'aménagement et l'entretien des rivières en tant que compétence facultative, mais c'est désormais l'ensemble de la compétence GEMAPI qui doit être exercé, à savoir les quatre missions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette évolution législative doit être transcrite dans les statuts communautaires afin de disposer d'un acte en totale cohérence avec la loi, ce qui impose une modification statutaire.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts qui a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 28 septembre 2017.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire ne doit plus être formulé dans les statuts, celui-ci devant désormais être fixé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, par le biais de délibérations séparées venant préciser les statuts.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson en date du 28 septembre 2017 portant adoption du projet de statuts modifiés au 1^{er} janvier 2018 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson au 1^{er} janvier 2018, telle que formulée dans le projet annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Commerce boulangerie – Acceptation de deux devis relatifs à l'achat d'un four et de l'équipement d'un système anticalcaire

Délibération n° 2017-047

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le four de la boulangerie, acheté par la commune en 2010, est en très mauvais état engendrant des difficultés pour l'activité du boulanger.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet, au conseil, un devis de l'entreprise TORTORA relatif à l'achat d'un four à soles énergie électrique modèle OMEGA BONGARD 801/4/203 d'occasion reconditionné et garanti 1 an pièces et main d'œuvre.

Le prix s'entend matériel livré et installé, mis en service par une équipe technique le tout validé par un procès-verbal de livraison. Les raccordements sont compris jusqu'à 2 mètres maximum sur postes (électricité, alimentation en eau, conduit de buée et écoulement PVC).

Après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier, **le CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise TORTORA pour l'achat d'un four à soles énergie électrique modèle OMEGA BONGARD 801/4/203 d'occasion d'un montant de 19.500,00 € HT soit 23.400,00 € TTC.

- **ACCEPTE** l'option de l'entreprise TORTORA relative à l'équipement d'un système anticalcaire sur le four d'un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

- **DIT** que les crédits n'ont pas été prévus au BP 2017 et qu'il convient par conséquent de prévoir une décision modificative.

Budget 2017 – Décision modificative n° 2

Délibération n° 2017-048

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n° 2 pour le budget principal 2017 comme suit :

Crédits à ouvrir						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	21	2132	10002 – boulangerie	Immeubles de rapport	24.200 €
TOTAL						24.200 €

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	20	2031	10007 - Mairie	Frais d'études	24.200 €
TOTAL						24.200 €

Saint-Martin / Saint – Barthélémy – Ouragan IRMA – Dons et secours

Après étude du dossier, le Conseil Municipal souhaite attendre l'appel de l'Association des Maires afin de procéder à un éventuel don.

Coût de la scolarité 2016/2017

Délibération n° 2017-049

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier concernant le « coût de la scolarité » 2016/2017, qui se chiffre à **806,00 €** par enfant.

Monsieur le Maire propose de demander comme chaque année, une participation aux Communes du Regroupement pédagogique, au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune.

Les différentes Communes ayant donné leur accord lors de la réunion du 28 Septembre 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et après avoir eu connaissance de ce dossier,

- **ACCEPTÉ** le coût de la scolarité 2016/2017 à **806,00 €** par enfant.

- **DIT** qu'un titre du montant ci-dessous sera établi pour les communes du RPI suivantes :

. AVON-LA-PEZE	10,3 enfants	8.301,80 €
. RIGNY-LA-NONNEUSE	14 enfants	11.284,00 €
. VILLADIN	5,25 enfants	4.231,50 €
. FAY-LES-MARCILLY	6 enfants	4.836,00 €
. CHARMOY	7 enfants	5.642,00 €

. POUY/VANNES	16 enfants	12.896,00 €
. BERCENAY-LE-HAYER	25 enfants	20.150,00 €
. BOURDENAY	1 enfant	806,00 €
. TRANCAULT	15 enfants	12.090,00 €
	Total	80.237,30 €

- **DIT** qu'un titre du montant ci-dessous sera établi pour deux Communes du fait des dérogations accordées et de l'accord de ces communes :

. MARIGNY-LE-CHATEL	1 enfant	100,00 €
. DIERREY-SAINT-JULIEN	1 enfant	50,00 €

Concours fleurissement communal - Lauréats

Délibération n° 2017-050

Rapporteur : Madame la 3^{ème} Adjointe

Madame la 3^{ème} Adjointe indique qu'un « concours communal du FLEURISSEMENT » a été mis en place dans la Commune depuis 2010.

La Commission communale a dressé la liste des lauréats et propose de leur attribuer un prix, sous forme de BONS d'ACHAT, à échanger aux Jardineries BANRY SAS.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** cette proposition.

- **DRESSE** la liste des lauréats comme indiqué ci-dessous.

1 – ETIENNE Clémence	50,00 €
2 – Centre de Secours	45,00 €
3 – BAILLY Huguette	40,00 €
4 – KECILI Ouiza	40,00 €
5 – PETIT Nelly	35,00 €
6 – BERTON Gisèle	35,00 €
7 – CHATELAIN Alain	35,00 €
8 – LECLERC Jocelyne	25,00 €
9 – GAC Stanislas	25,00 €

- **DIT** que la somme de 330,00 € est prévue B.P 2017 – Article 6232 - Fêtes et cérémonies.

Divers

- **Devis** : Plusieurs devis ont été acceptés :

1. **Mairie** – Renforcement de 11 cintres en brique avec du fer plat sur l'arrière de la façade et réfection des joints manquants sur les cintres par l'entreprise JR Bâtiment pour un montant de 2699,40 € TTC ;

2. Mairie – Réfection d'une partie du parking de la mairie par du concassé par l'entreprise JR Bâtiment pour un montant de 774,00 € TTC et mise en place d'une émulsion par le SLA pour un montant de 663,78 € TTC ;
3. Ancien cimetière – Création d'un cheminement en concassé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'entreprise JR Bâtiment pour un montant de 2520,00 € TTC ;
4. Voirie – Bouchage de divers nids de poule par le SLA pour un montant de 2231,63 € TTC ;
5. Eglise – Achat d'une rampe d'accès chez Handinorme pour un montant de 719,64 € TTC ;
6. Ecole – Achat de 4 sèche-mains chez RESO pour un montant de 1056 € TTC ;
7. Ecole – Installation électrique pour les 4 sèche-mains par l'entreprise FRAVAL pour un montant de 624,91 € TTC ;
8. Camping – Remise en état du moteur de la station d'épuration par l'entreprise HALIER pour un montant de 1344,00 € TTC.

- Commission scolaire : Monsieur le 2^{ème} Adjoint, René CHIEZE, fait part à l'assemblée du compte-rendu de la réunion du 27 septembre dernier. Le nombre d'inscrits au centre de loisirs, pour les mercredis pendant la période scolaire, est supérieur à sa capacité d'accueil. Suite à la proposition du directeur du centre de loisirs, il a été décidé de n'exclure aucune famille mais d'essayer de trouver un compromis avec les familles de l'extérieur.

Par ailleurs, il a été retenu Alphonsini pour le spectacle de Noël des enfants.

- Bons achat Noël : Il a été décidé d'augmenter le montant des bons d'achat, de Noël à destination des enfants de maternelle et de primaire, de 8,00 € à 15,00 €.

- Commission affouages : Monsieur le 2^{ème} Adjoint, René CHIEZE, indique à l'assemblée que certains affouagistes n'ont pas terminé leur part. Ces derniers ont été contactés.

- Election sénatoriale partielle : En raison de la démission de Monsieur BAROIN de son poste de sénateur, une élection sénatoriale partielle va être organisée le dimanche 17 décembre 2017. Il convient par conséquent, d'élire au sein du conseil, des grands électeurs titulaires et suppléants. Par conséquent, conformément au décret portant convocation des électeurs, un conseil municipal aura lieu le jeudi 19 octobre 2017 à 20h00.

- Médecin : Le médecin est parti début octobre à Vendevre-sur-Barse. Le local va être proposé aux infirmières.

- Nouveau cimetière : Les travaux d'éclairage ont commencé.

- Prochain conseil municipal : le 3 novembre 2017 à 20h00.

La séance est levée à 21H30.